

Le programme LHC se présentait logiquement comme l'étape suivante et des équipes de l'UFRJ participent aujourd'hui aux activités tant d'Atlas que de LHCb. Au sein d'Atlas, une petite équipe brésilienne contribue à la mise au point de l'électronique et des logiciels. La majorité des membres du groupe brésilien se sont cependant joints à LHCb plus tôt dans l'année pour commencer immédiatement à travailler à des simulations d'expériences, à la conception et la construction du détecteur de muons, à l'électronique frontale et au système d'acquisition des données. Un projet de recherche a été soumis au Conseil national brésilien pour la recherche afin de s'assurer le soutien financier nécessaire pour une participation à long terme aux activités de LHCb.

Le CERN a pour tradition de faire intervenir des physiciens de pays scientifiquement moins privilégiés que ses propres Etats membres. Dès la création de l'Organisation, la Fondation Ford a financé des bourses pour permettre à des physiciens d'Etats non-membres de travailler au Laboratoire. Tout au long de la guerre froide, les physiciens du CERN et leurs homologues soviétiques ont pu collaborer librement, en ignorant les frontières, malgré le rideau de fer. Les équipes brésiennes au sein de Delphi, Atlas et LHCb sont les plus récents bénéficiaires de cette fière tradition.

started work on physics simulation, design and construction of the muon detector, the front-end electronics and the data acquisition system. A Research Project has been submitted to the Brazilian National Council for Research to ensure the necessary financial support for long term involvement with LHCb.

CERN has a long history of involving physicists from scientifically less privileged countries than its own Member States. Right from the start, money provided by the Ford Foundation sponsored fellowships which allowed non-Member State physicists to work at the Laboratory. Throughout the cold war CERN physicists and their soviet counterparts recognized no boundaries, collaborating freely across the iron curtain. The Brazilian teams on Delphi, Atlas, and LHCb represent just the latest step in this proud tradition.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

RAPPEL

MAINTIEN/SUPPRESSION D'ALLOCATION POUR ENFANTS À CHARGE DE 18 ANS ET PLUS

Les membres du personnel ayant des enfants à charge de 18 ans ou plus (ou atteignant 18 ans au cours de l'année scolaire 1998/99) ont reçu courant juillet/août un

QUESTIONNAIRE

S'ils n'y ont pas encore donné suite, il sont priés de retourner ce questionnaire SANS DÉLAI.

Remboursements et Attributions
Division du Personnel
Tél. 72862-74474

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

REMINDER

EXTENSION/SUPPRESSION OF ALLOWANCE FOR DEPENDENT CHILDREN AGED 18 AND ABOVE

Members of the personnel with dependent children aged 18 or above (or reaching 18 during the 1998/99 school year) have received a

QUESTIONNAIRE

in July/August. If this questionnaire has not been completed and returned, they are requested to do so IMMEDIATELY.

Claims and Benefits
Personnel Division
Tel. 72862-74474

RECRUTEMENT FINANCÉ PAR UN CONGÉ ÉPARGNÉ (PROGRAMME RSL)

RAPPEL

Transfert sur le compte de congé épargné et bonification de congé

Tout membre du personnel titulaire participant au programme RSL peut choisir de transférer jusqu'à 10 jours de congé annuel et/ou de congé de compensation inutilisés sur son compte de congé épargné, à la fin de l'année de congé annuel, soit le **30 septembre** (comme mentionné dans la procédure de mise en oeuvre du 27 août 1997).

Un formulaire de demande de transfert de jours de congé, que vous pouvez remplir, signer et retourner si vous souhaitez effectuer un tel transfert, a été adressé à toute personne participant au programme. Pour permettre le traitement de votre demande dans les délais, vous êtes prié de le retourner dès que possible, mais au plus tard le **30 septembre 1998**.

Comme prévu par la procédure de mise en oeuvre, un **jour supplémentaire de congé épargné** sera accordé pour chaque période de 20 jours accumulés sur le compte de congé épargné au 31 décembre 1998, pour tout titulaire continuant de contribuer au programme jusqu'à cette date.

Pour les titulaires en contrat à temps partiel participant au programme RSL, les jours de congé mentionnés ci-dessus (congé annuel, de compensation, ou épargné) sont adaptés proportionnellement à la durée contractuelle de travail hebdomadaire au 30 septembre 1998 (comme mentionné dans l'addendum à la procédure de mise en oeuvre, daté du 1er mars 1998).

Participation au programme RSL

Les titulaires qui n'ont pas choisi le renouvellement de leur participation par tacite reconduction recevront un formulaire leur permettant d'effectuer ce renouvellement. Ce formulaire devra être retourné à la **Division du Personnel pour le 30 novembre 1998**.

Les titulaires qui souhaitent participer au programme, de même que ceux qui voudraient modifier leur contribution au programme (nombre de tranches), sont priés de contacter leur Coordinateur du Personnel* pour plus d'informations et pour obtenir un formulaire de demande.

Division du Personnel
Tél. 74484

RECRUITMENT FINANCED BY SAVED LEAVE (RSL PROGRAMME)

REMINDER

Transfer to the saved leave account and saved leave bonus

Staff members participating in the RSL programme may opt to transfer up to 10 days of unused annual leave or unused compensatory leave into their saved leave account, at the end of the leave year, i.e. **30 September** (as set out in the implementation procedure dated 27 August 1997).

A leave transfer request form, which you should complete, sign and return, if you wish to use this possibility, has been addressed to participants in the RSL programme. To allow the necessary time for the processing of your request, you should return it as rapidly as possible and, in any case, not later than **30 September 1998**.

As foreseen in the implementation procedure, an **additional day of saved leave** will be granted for each full period of 20 days remaining in the saved leave account on 31 December 1998, for any staff member participating in the RSL programme until that date.

For part-time staff members participating in the RSL programme, the above-mentioned days of leave (annual, compensatory and saved) are adjusted proportionally to their contractual working week as at 30 September 1998 (as set out in the addendum to the implementation procedure dated 1 March 1998).

Participation in the RSL programme

Staff members who have not opted for tacit renewal of their participation in the programme will receive a form to renew their participation. The completed form should be returned to **Personnel Division by 30 November 1998**.

Staff members who wish to join the programme, as well as those staff members who wish to change the extent of their participation in the programme (number of steps or 'slices'), are requested to contact their respective Personnel Coordinator* in Personnel Division for further information and to obtain an application form.

Personnel Division
Tel. 74484

Coordinateurs du Personnel/Personnel Coordinators

P.W. Berry	:	AC-LHC-EST	73232
C. Genier	:	SPL	74814
A. Charkiewicz	:	AS-ST	73620
F. Cliff	:	EP-TH	73653
J. Cuthbert	:	FI	74480
S. Datta-Cockerill	:	IT-TIS	74127
E. Mosselmans	:	PS	74125
T. Peeters	:	DG-DSU-PS	79496
W. Zapf	:	PE	74466

CARTES DELIVREES PAR LE MINISTERE FRANCAIS DES AFFAIRES ETRANGERES AUX ENFANTS DES MEMBRES DU PERSONNEL

1. Conditions de délivrance

Le Ministère français des Affaires étrangères a supprimé la limite d'âge inférieure pour la délivrance des *Cartes spéciales* et des *Cartes d'assimilé à un membre de mission diplomatique* (ci-après dénommées « Carte du Protocole »), qui était fixée à 14 ans. Par conséquent, il est désormais possible de demander l'établissement d'une Carte du Protocole en faveur de tout enfant d'un membre du personnel lui-même titulaire d'une Carte du Protocole, à condition, pour cet enfant:

- d'être célibataire;
- de vivre sous le même toit que le membre du personnel concerné;
- d'avoir moins de 21 ans;
- d'être en possession d'un titre de voyage individuel (passeport national ou autre document de voyage reconnu en France);
- de ne pas être ressortissant français, ni résident permanent;
- de ne pas exercer d'activité lucrative en France.

N.B.: L'établissement d'une Carte du Protocole est recommandé pour les seuls enfants susceptibles de voyager sans être accompagnés de leurs parents et ressortissants de pays normalement soumis à l'obligation de visa en France.

2. Conséquences relatives aux contrôles transfrontaliers

Il est rappelé (cf. communiqué publié dans le Bulletin hebdomadaire n° 24/98) que le *visa de retour* a été supprimé pour les personnes régulièrement établies en France, c'est-à-dire pour celles qui sont en possession d'un titre de séjour français en cours de validité. Les mineurs, c'est-à-dire les personnes âgées de moins de dix-huit ans, résidant en France n'obtiennent pas, en règle générale, de titre de séjour, excepté ceux qui ont droit à une Carte du Protocole.

a) Enfants en possession d'une Carte du Protocole

La Carte du Protocole valant titre de séjour français, son titulaire bénéficie, sans formalité particulière, d'un droit de retour en France s'il est muni, lors des contrôles transfrontaliers, de son titre de voyage individuel (cf. paragraphe 1 ci-dessus) et de sa Carte du Protocole en cours de validité.

Le document intitulé "*Visas de retour français pour enfants, âgés de moins de 14 ans, de titulaires de cartes, tenant lieu de titres de séjour, délivrés par le Ministère français des Affaires étrangères - French re-entry visas for children aged under 14 of holders of cards acting as residence documents issued by the French Ministry of Foreign Affairs*" (réf. CERN/DSU-DO/RH/8290) est donc supprimé.

b) Autres enfants

Lorsqu'ils voyagent sans leurs parents, ces enfants mineurs, qui seraient soumis à l'obligation de visa s'ils n'étaient pas régulièrement établis en France, doivent justifier de la régularité de leur séjour en présentant, lors des contrôles transfrontaliers, un Document de Circulation pour Etrangers mineurs (DCEM) ou un visa de retour délivrés par la Préfecture de leur domicile (cf. communiqué précité).

Service des Relations avec les Pays-hôtes
Tél. 75152

CARDS ISSUED TO THE CHILDREN OF MEMBERS OF THE PERSONNEL BY THE FRENCH MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

1. Conditions of issue

The French Ministry of Foreign Affairs has abolished the minimum age limit for the issue of *Cartes spéciales* and *Cartes d'assimilé à un membre de mission diplomatique* (hereinafter collectively referred to as "*Carte du Protocole*"), which was previously 14 years. As a result, a *Carte du Protocole* can be issued to all children of holders of a *Carte du Protocole*, provided that the children:

- are single;
- live at the same address as the member of the personnel concerned;
- are under 21 years of age;
- possess their own personal travel document (passport or other travel document recognised in France);
- are neither a French national nor a permanent resident;
- are not gainfully employed in France.

N.B.: It is recommended that application for a *Carte du Protocole* only be made on behalf of children who are likely to travel without their parents and originate from countries whose nationals are usually required to hold a visa in France.

2. Consequences with regard to cross-border checks

As reported in the "Official News" column of Weekly Bulletin n° 24/98, the re-entry visa has been abolished for all persons complying with the residence requirements in France, i.e. holding a valid French residence document. Minors, i.e. persons under the age of 18, residing in France do not generally receive residence documents, except for those who are entitled to a *Carte du Protocole*.

a) Children holding a Carte du Protocole

As the *Carte du Protocole* counts as a French residence document, holders are entitled to re-enter France without any special formalities, provided that, during border controls, they are in possession of their own personal travel document (see paragraph 1 above) and their *Carte du Protocole*, which must be valid.

The document entitled "*Visas de retour français pour enfants, âgés de moins de 14 ans, de titulaires de cartes, tenant lieu de titres de séjour, délivrés par le Ministère français des Affaires étrangères - French re-entry visas for children aged under 14 of holders of cards acting as residence documents issued by the French Ministry of Foreign Affairs*" (ref. CERN/DSU-DO/RH/8290) has therefore been cancelled.

b) Other children

When travelling without their parents, minors who would be obliged to hold a visa if they did not comply with the residence requirements in France must prove that they comply with the latter requirements by presenting at cross-border checks a Document de Circulation pour Etrangers mineurs (DCEM) or a visa de retour (re-entry visa) issued by their local Préfecture (see above-mentioned "Official News" item).

Relations with the Host States Service
Tel. 75152